



COMMUNE DE COURS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 12 Février 2019 à 19 h
Salle le Magnolia à Pont-Trambouze

*Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse
(établis en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

* * *

1°) CONSEIL MUNICIPAL - Installation de Mrs AMOROS Laurent et BILLET Emmanuel en remplacement des conseillers municipaux démissionnaires de la liste « Cours La Ville Demain »

Exposé de Monsieur Michel LACHIZE – Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mesdames et Messieurs GASCON Frédéric, BRUGIERE Frédérique, MOREL Gervais, CLAIRET André, BRETON Marion, BOIREAU Bernard, POIZAT Odile, VERMOREL Jean-Paul, VERRIERE Michelle, LABROSSE David, DEGACHE Madeleine, LAGER Joël, ROBIN Marcelle, CHANAL Cyrille, CHENAL Christiane, PLASSE Gilbert, MATRAY Madeleine, DESPINASSE André, LUCQUIN Evelyne, PETIT Thierry, GLATARD Coralie, CHAMBARLHAC Claude, BOUCAUD Jordan (décédé) et CHERBUT-CAVE Gaëlle en application de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la législation en vigueur, et en application, Monsieur le Maire a contacté Mr AMOROS Laurent et Mr BILLET Emmanuel, appartenant à la même liste « Cours La Ville Demain » pour compléter le Conseil Municipal.

Les intéressés ont accepté ces successions.

En conséquence, l'assemblée est sollicitée pour

INSTALLER dans leurs fonctions de conseillers municipaux, Mr AMOROS Laurent, surveillant de nuit, né le 08 Octobre 1973 à ROANNE (42), domicilié « 326 chemin des Filtres – Cours La Ville » à COURS et Mr BILLET Emmanuel, chauffeur routier, né le 02 Avril 1970 à LE COTEAU (42), domicilié « 60 Impasse de l'Orée – Cours La Ville » à COURS.

Et ainsi porter de ce fait, le nombre de membres à quarante-deux.

1.1°) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN – Election d'un conseiller communautaire

Exposé de Monsieur Michel LACHIZE - Maire

Le Conseil Municipal,

VU la démission de Monsieur Frédéric GASON de son mandat de membre du conseil municipal en date du 17 septembre 2018 et par conséquent de son mandat de conseiller communautaire auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien,

VU l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses paragraphes 4 et 1) b), qui précise que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant il est pourvu dans les conditions fixées au b du 1er du présent article, le conseiller concerné est élu par le conseil municipal parmi ses membres.

CONSIDÉRANT que le siège de conseiller communautaire est vacant suite à la démission de Monsieur Frédéric GASCON, il convient de procéder à son remplacement selon les modalités précitées. Aussi, M. le Maire invite les éventuels candidats à se faire connaître.

2°) FINANCES COMMUNALES – Vote du Débat d’Orientation Budgétaire sur la base du rapport d’Orientation Budgétaire - Voir PJ n°2

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON - Maire Délégué de Cours La Ville

Le rapporteur, adjoint aux finances, commente les premiers résultats de l'exercice 2018 de la commune nouvelle. Il apporte les éclaircissements nécessaires concernant l'évolution des dépenses et des recettes. Il commente les résultats des trois derniers exercices, notamment les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, tout en notant une diminution de l'autofinancement pour l'année 2018.

Il rappelle que l'objectif de la commune nouvelle est de permettre un développement optimal de la population, pour les années à venir. Elle se doit de maintenir une gestion saine et rigoureuse afin de dégager suffisamment de capacité d'autofinancement et de poursuivre les investissements au service de la population et soutenir ses entreprises et ses artisans comme cela a été fait en 2018.

Il rappelle également que les priorités de la municipalité de la commune nouvelle pour 2019 sont les suivantes :

- La garantie de l'équilibre financier,
- Le maintien d'un service public de qualité,
- Le financement des investissements.

Il précise que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement devrait être maintenu en 2019.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, en application des articles L. 2312-1 L 3312-1 et L.413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance.

3°) FINANCES COMMUNALES – Subvention au titre des séjours en colonie de vacances en application de la délibération du 18 septembre 2018

Exposé de Madame Angélique BOUJOT – 8ème Adjointe

La délibération du 18 Septembre 2018 accorde une participation de la commune aux séjours des enfants en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération il est demandé à l'assemblée d'accorder une subvention d'un montant de :

- 74,10 € au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours organisés durant les vacances de Noël 2018,

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

4°) PERSONNEL COMMUNAL – Création d'emplois non permanents

Exposé de Madame Yolande AIGLE - Maire Délégué de Thel

Considérant que pour faire face à des besoins occasionnels et afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de créer des emplois non permanents, permettant ainsi d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que pour pourvoir au recrutement induit par ces charges de travail ponctuelles, le conseil municipal doit au préalable procéder à la création des emplois correspondants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il est proposé la création d'emplois non permanents comme suit :

-Filière administrative : - Un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non permanent, pour une surcharge de travail durant la période estivale.

-Filière technique : - Douze emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe non permanents, pour un accroissement temporaire d'activité lié à une charge de travail supplémentaire dans les différents services de la mairie.

Etant précisé que l'ensemble de ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires à raison des besoins de la collectivité recrutés en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux emplois et variera selon les fonctions et qualifications (diplôme et expérience professionnelle) des candidats retenus.

Et que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la commune – article 64-131 à 64-136 et 6451 à 6458

5°) FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procvivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables)

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ **Revitalisation du centre bourg :**

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux envisagés (€ TTC)	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aides COR	Subvention COURS	Subv. totale
DUBREUIL Sébastien	616 Route du Cergne Cours La Ville 69470 COURS	28 373,16 €	Occupant - Rénovation énergétique	Chauffe-eau Thermodynamique Installation Photovoltaïque Insert Bois	12 000 €	500 €	3 656 €	1 828 € Périmètre de Développement	17 9684€
DUBOUIS André	148 Route du Vallet Thel 69470 COURS	2 700,13 €	Occupant autonomie	Adaptation de la Salle de bain Douche + siège	859 €		490 €	245 € Périmètre de Développement	1 594 €

LACHIZE Paul	20 rue Général Leclerc Cours la Ville 69470 COURS	8 216,19 €	Occupant autonomie	Installation d'un monte escalier et d'un WC	3 878 €		1 000 €	500 € Périmètre de Développement	5 378 €
-----------------	--	------------	-----------------------	---	---------	--	---------	--	---------

➤ **Ravalement de façades :**

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	TVX TTC	M2	Montant m2	Subv COR	Subv Cours/ périmètre développement	total
CARIOT Gérard	23 Rue Basse Cruzille Cours la Ville 69470 COURS	BAILLEUR	6 516 €	84 m2	7€	588 €	294 €	882 €

Le Conseil est sollicité pour approuver ces subventions

6°) C.O.R. – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 6 décembre 2018 – Voir PJ n°6

Exposé de Monsieur Michel LACHIZE – Maire

Vu la délibération de la Communauté de l'Ouest Rhodanien n°2018-124 en date du 29/03/2018 portant sur le transfert de la compétence informatique des communes vers la Communauté d'agglomération,

Vu le procès-verbal issu de la réunion du 21/06/2018 de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts des Charges (CLETC) qui s'est prononcée sur une méthode d'évaluation du coût net de la compétence informatique et a validé la modification de l'attribution de compensation à compter du 01/01/2019,

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges s'est réunie, à nouveau, le 06/12/2018 et a approuvé le montant total de la charge transférée au titre de la compétence informatique soit 613 854.07 € et a décidé que cette somme sera déduite du montant des attributions de compensation à compter du 01/01/2019 (tableau joint en annexe).

Par courrier en date du 18/12/2018, le Président de la COR a demandé l'approbation, par les Conseils Municipaux, du rapport et du procès-verbal de la CLETC du 06/12/18, joints en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

7°) C.O.R. - Transfert à la COR de la contribution des communes membres au Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS)

Exposé de Monsieur Michel LACHIZE – Maire

La C.O.R. souhaite réviser ses statuts afin d'intégrer dans le cadre de ses **compétences facultatives**, le paiement des contributions au SDMIS, à compter du 01/01/2019, en lieu et place des communes membres.

Monsieur le Maire précise que ce transfert est rendu possible par les nouvelles dispositions de l'article L1424-35 5ème alinéa (article modifié par l'article 97 de la loi NOTRe) qui stipulent que « *les contributions au budget du SDIS (et SDMIS) des communes membres d'un EPCI à FP (créé après le 03/05/1996) peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement dans les conditions prévues au L5211-17 du CGCT; Dans ce cas, le montant de la contribution de l'EPCI au budget du SDMIS*

correspond à la somme des contributions que versaient lors du précédent exercice budgétaire, les communes qui ont choisi le transfert. »

La CLECT, réunie le 06/12/2018 à 19h00 à Cublize, a constaté le montant des contributions versées par les communes de la COR au budget du SDMIS lors de l'exercice budgétaire précédant le transfert au 01/01/2019 pour un montant global de 832 208 €.

Il convient de noter que les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité, continuent de siéger au conseil d'administration du SDMIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la modification des statuts de la COR dans le cadre de ses compétences facultatives, par l'intégration d'un nouvel article intitulé comme suit :

17° Contribution au financement du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS)

Le conseil est appelé à se prononcer.

8°) INTERCOMMUNALITE/URBANISME – Délégation du droit de Prémption Urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) sur une partie des zones d'activités économiques- Voir PJ n°8

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} Janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activités économique.

Cependant ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert du droit de préemption urbain rattaché à la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme. Or, la commune n'étant plus investie de la compétence relative à la création, l'entretien et la gestion des zones d'activité, elle ne pourrait pas préempter une parcelle sur ce fondement en l'absence de l'autorisation de l'EPCI.

L'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme autorise la Commune à déléguer à l'EPCI, tout ou partie des compétences qu'elle détient en matière de droit de préemption urbain, sous réserve de l'accord de la Communauté d'Agglomération. Celle-ci doit accepter formellement la délégation de compétence qui lui est consentie.

Aussi, il est proposé à la commune de Cours qui a instauré le droit de préemption urbain sur son territoire, de déléguer cet exercice à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, sur les parcelles numéro 132, 158, 138, 151 et 154 de la section AH, situées en zone d'activités route du Cergne, sur le territoire de la commune, sous réserve de l'accord de cette dernière.

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer.

9°) INTERCOMMUNALITE – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à l'Assemblée délibérante sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien- Voir PJ n°9

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de Pont-Trambouze

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a procédé dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien au cours des exercices 2014 à 2017 (document joint en annexe).

En application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal, ce rapport a été joint à la note de synthèse et est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

10°) FINANCES COMMUNALES – Répartition 2018 du produit 2017 des amendes de police relatives à la circulation routière

Exposé de Monsieur René MILLET - 5^{ème} Adjoint

Par délibération du 11 Avril 2018, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police, afin d'améliorer la signalétique routière et la sécurité de notre commune.

Par un courrier, Monsieur le Préfet du Rhône nous informe que le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition de la dotation du produit des amendes de police relative à la circulation et attribuée à la commune de COURS, au titre de la liste principale, un crédit de 2 600 € pour aider au financement des projets suivants :

→ Barrière de sécurité « Chemin de Vercennes – Cours La Ville » :

Cette glissière mixte bois, métal pourrait être placée sur le « Chemin de Vercennes », afin de protéger les automobilistes.

Montant de l'achat et de la pose : **3 315.20 € H.T.** soit **3 978,24 € TTC**

Aussi, il appartient à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à accepter cette aide de 2600€ et à s'engager expressément à faire réaliser les travaux.

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer,

11°) COMMANDE PUBLIQUE – Salle le Magnolia - Avenants 3 et 4 au marché du Lot 15 - Electricité courants forts et faibles

Exposé de Monsieur Michel BRESSON – 6^{ème} Adjoint

L'entreprise CEGELEC a été attributaire du marché relatif au lot 15 - Electricité courants forts et faibles pour un montant de 76 526,43 € H.T.

Cependant, en cours d'exécution des travaux, certaines modifications sont apparues nécessaires, qui ont fait l'objet des avenants n°1 et 2, validés par la délibération du conseil n°180918-08 en date du 18/9/2018 comme suit ;

Avenant n°1 - travaux supplémentaires de 2 906.60 € H.T.

- Sonorisation extérieure : 1 748,21 € H.T.
- Eclairage sas d'entrée : 457,60 € H.T.
- Commande éclairage par variateur : 700,79 € H.T.

Avenant n°2 - travaux supplémentaires de 3 940,42 € H.T.

- Installation de vidéo projection : 3 454,34 € H.T.
- Fourniture et pose d'alimentations extérieures : 486,08 € H.T.

De plus des réajustements au marché par ajout ou suppression de prestations ont été consignés dans les projets d'avenants suivants, soumis à votre approbation ;

Avenant n°3 - moins -value de 178,99 € H.T

- Ajout d'un BAES 400lm IP65 dans l'escalier extérieur et déplacement de la coupure d'urgence générale électrique : 856,02 €
- Suppression de prestations prévues au marché de base- moins-value de 1 035,01 €
 - Article 3.3.1 : coffret de raccordement en limite de propriété
 - Article 3.3.2 : liaison entre coffret de raccordement et coffret de comptage
 - Article 3.3.3 en partie : fourniture, pose et raccordement d'une armoire pour coffret de comptage tarif jaune

Le nouveau montant du marché s'établit donc à 83 194,46 € H.T.

Avenant n°4 - plus- value de 597,70 € H.T.

Ajout d'une commande d'éclairage (scène et salle) au niveau de la baie de brassage.

Aussi, le conseil est appelé à valider les avenants 3 et 4 tels que présentés qui portent le nouveau montant du marché à 83 792,16 € H.T. soit 100 550,59 € T.T.C.

12°) FINANCES COMMUNALES – Travaux de rénovation du Château de la Fargette - Phase 2 - Demande de subvention au titre du dispositif « Contrat Ambition Région »

Exposé de Madame Ginette MANARY – 4^{ème} Adjointe

La Commune de Cours possède le « Château de la Fargette », ce bâtiment datant de la fin du 19^{ème} siècle, faisait office de maternité au début du siècle (de 1933 à 1972), puis il a été transformé dans les années 70 en maison des associations et plus particulièrement en école de musique. Depuis cette période, il n'a pas été réalisé de travaux, et l'état général de ce bâtiment s'est particulièrement dégradé.

L'objectif de la commune est de rénover cette structure afin qu'elle ait vocation à accueillir l'école de musique intercommunale mais également la majorité des associations de la commune. Ainsi, ce bâtiment d'intérêt culturel communautaire, rayonnera sur l'ensemble de son territoire communal mais également au-delà de ses frontières

C'est pourquoi afin de maintenir cette infrastructure en bon état d'utilisation et de veiller à la pérennisation des équipements publics sur la commune, il est indispensable d'engager des travaux de rénovation échelonnés sur plusieurs années.

La première phase concerne la rénovation de l'extérieur du bâtiment (façades et toiture) et la phase 2 recense l'ensemble des aménagements intérieurs pour permettre l'accueil des associations dans un cadre sécurisé et accessible conforme à un ERP mais aussi pour atteindre un seuil de performance énergétique satisfaisant.

Le montant prévisionnel des travaux de la deuxième phase, déterminé au stade du DCE, s'élève à **892 025,98 € H.T.**

Cette opération pourrait bénéficier, dans le cadre du soutien de la Région Auvergne Rhône Alpes aux demandes présentées par les communes nouvelles, d'une subvention au titre du Contrat Ambition Région de 150 000€, (soit 19% du montant de la phase 1).

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de Mr le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes.

13°) FINANCES COMMUNALES – Travaux de rénovation du Château de la Fargette - Demande de subvention au titre du partenariat territorial auprès du Département – 2^{ème} phase

Exposé de Monsieur René MILLET - 5^{ème} Adjoint

La Commune de Cours est propriétaire du « Château de la Fargette », bâtiment datant de la fin du 19^{ème} siècle, qui faisait office de maternité de 1933 à 1972. Il a ensuite été transformé dans les années 70 en maison des associations et plus particulièrement en école de musique. Depuis cette période, il n'a pas été réalisé de travaux, et l'état général de ce bâtiment très énergivore s'est particulièrement dégradé.

L'objectif de la commune est de rénover cette structure qui a vocation à accueillir l'école de musique intercommunale et la majorité des associations de la commune, mais qui hébergera également des expositions et manifestations culturelles à destination du public élargi de la COR. Ainsi, ce bâtiment d'intérêt culturel communautaire, rayonnera sur l'ensemble de son territoire communal mais également au-delà de ses frontières.

Les travaux porteront également sur la mise en accessibilité du bâtiment et sur l'amélioration de la performance énergétique par la réfection complète de la toiture, de l'isolation, le remplacement des huisseries et par le raccordement au réseau de chaleur desservant plusieurs sites.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2016/2017, la commune a confié au cabinet de maîtrise d'œuvre « Architekt-On » la mission de réhabiliter ce bâtiment emblématique de la ville selon deux phases.

La phase 1 concerne la structure du bâti par le remplacement à neuf de la charpente et de la couverture en ardoise naturelle mais aussi la rénovation des façades très abîmées.

La phase 2 concerne les aménagements intérieurs pour permettre l'accueil des associations dans un cadre sécurisé et accessible conforme à un ERP mais aussi pour atteindre un seuil de performance énergétique satisfaisant.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé au stade du Dossier de Consultation des Entreprises à **2 070 581,69 € H.T. répartis comme suit**

Phase 1: 833 458,76 € H.T.

Phase 2: 892 025,98 € H.T.

Honoraires, aléas, assurances : 345 096.95 €

Aussi, Il est proposé de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour permettre de financer cette opération au titre du partenariat territorial mis en place par le département du Rhône.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de Mr le Président du Département du Rhône.

14°) FINANCES LOCALES - Durée d'amortissement des crédits inscrits sur le compte 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations »

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 12321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

Il s'avère que les crédits inscrits sur le compte 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » doivent être amortis et il est proposé de fixer la durée de cet amortissement sur 5 ans.

Il s'agit des crédits alloués au titre de la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, approuvée par délibération du 13/12/2016, qui fixe les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique, ainsi que des aides à la rénovation des façades, devantures enseignes commerciales, décidées par délibération en date du 26/09/2017.

Aussi, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

15°) FINANCES COMMUNALES – Ouverture de crédits budgétaires pour les subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations, compte 20422

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Il est rappelé que dans le cadre des crédits alloués au titre de la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat au titre du projet Centre-bourgs, comme évoqué dans la délibération précédente, des subventions doivent être versées aux différents bénéficiaires avant le vote du budget 2019

Aussi, il est proposé d'ouvrir des crédits budgétaires sur l'article 20422 intitulé « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations », pour un montant de 5 000 € en attendant le vote du budget primitif comme l'autorise l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bien évidemment, ces crédits seront repris au budget primitif 2019, sur le même article, lors de son adoption.

Aussi, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

16°) COMMISSIONS MUNICIPALES – Election d'un conseiller

Exposé de Monsieur Michel LACHIZE – Maire

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par Monsieur le Maire, qui en est le Président de droit.

Compte tenu de la démission de Monsieur Frédéric GASCON de la liste « Cours La Ville Demain » il convient de le remplacer au sein de la commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) dont il était membre.

Aussi, M.le Maire invite les éventuels candidats à se faire connaître.

17°) FINANCES COMMUNALES – Réhabilitation du Château de la Fargette – Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Exposé de Monsieur René MILLET – 5^{ème} Adjoint

Le contrat initial du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération était calculé sur une rémunération de 10,30%, sur la base d'une estimation prévisionnelle de travaux de 1 575 100,00 € H.T., soit 162 235,30 € H.T.

Toutefois, compte tenu de l'ajustement des prestations au stade de Dossier de Consultation des Entreprises, qui porte le montant prévisionnel des travaux à 1 725 484,74 € H.T. l'assemblée est invitée à valider l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre qui fixe la rémunération définitive à 177 724,93 € H.T.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Mr le Maire à signer cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château de la Fargette.

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES



Le Maire, Michel LACHIZE